

DÉPARTEMENT

GIRONDE

COMMUNE : **CARBON-BLANC**

Communes de 3 500
habitants et plus

ARRONDISSEMENT

BORDEAUX

PREFECTURE
DE LA GIRONDE

31 MARS 2014

Bureau du Courrier

Élection du maire et
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

29

PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice

29

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

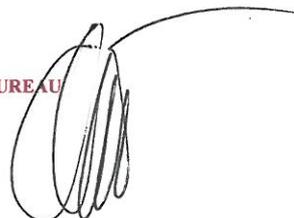
L'an deux mille quatorze, le 28 du mois de Mars à 18 heures 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de CARBON-BLANC

Étaient présents les conseillers municipaux suivants

Monsieur TURBY Jean Alain,
Mademoiselle MAGNE Nelly,
Monsieur BERGERON Michel,
Madame MARON Frédérique,
Monsieur LOZACHMEUR Yannick,
Madame DROUHAUT Valérie,
Monsieur GRASSET Jean-Paul,
Madame BERTEAU Seltana,
Monsieur PINSTON Gérard
Mademoiselle MONTSEC Cécile,
Monsieur ALLAIRE Frédéric,
Madame JARRIGE Anne,
Monsieur GUENON Jean-Marie,
Madame ROIRAND Frédérique,
Monsieur THOUVENIN Thierry,
Madame ELISSALDE Marie Anne,
Monsieur BLANCHER Guillaume,
Madame ARPIN Nadine,
Monsieur JAUREGUI Christophe,
Madame DESPLATS Elisabeth,
Monsieur GARBAY Bertrand,
Madame GOUGUET Marie-Claude,
Monsieur MADRELLE Nicolas,
Madame THORE Janine,
Monsieur PINEAU Nicolas,
Madame CANALES Marjorie,
Monsieur BARDIN Guy,
Madame BECERRO Annick,
Monsieur PEREZ ROBA Laurent.

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en
Préfecture 31/03/14
et de la publication le 31/03/14
P/Le Maire,
Le Directeur Général des Services,

A. PASTUREAU



1. Installation des conseillers municipaux ¹

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Nicolas MADRELLE, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Monsieur Frédéric ALLAIRE a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Madame Janine THORE, doyenne du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 29 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie ².

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Madame Marjorie CANALES et Monsieur Thierry THOUVENIN ont été désignés assesseurs

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 29
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 29
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ... 7
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]..... 22
- e. Majorité absolue ³ 12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Alain TURBY	22	Vingt deux

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin

Sans objet

¹ Ce paragraphe sera supprimé lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

² Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

³ La majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁴

Sans objet

2.7. Proclamation de l'élection du maire

Monsieur Alain TURBY a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Monsieur Alain TURBY élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 à L. 2122-2-1 du CGCT, la commune peut disposer de huit adjoints au maire au maximum. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de huit adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à huit le nombre des adjoints au maire.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le maire a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 29
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 29
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ... 7
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]..... 22
- e. Majorité absolue ⁽⁴⁾ 12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MAGNE Nelly	22	Vingt deux

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

Sans objet

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

Sans objet

⁴ Supprimer le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

⁵ Supprimer les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁶ Supprimer le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame MAGNE Nelly. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations⁷

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 28 mars 2014 à 18 heures 30 en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire,



Le conseiller municipal le plus âgé,



Le secrétaire,



Les assesseurs,



⁷ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

COMMUNE : CARBON-BLANC

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION

annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS (dans l'ordre du tableau)

PREFECTURE
DE LA GIRONDE
31 MARS 2014
Bureau du Courrier

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
M	TURBY Alain	4 Mai 1979	Maire	1 638
Mme	MAGNE Nelly	12 novembre 1971	1 ^{er} adjoint	1 638
M.	BERGERON Michel	6 avril 1947	2 ^e adjoint	1 638
Mme	ELISSALDE Marie Anne	16 juin 1951	3 ^e adjoint	1 638
M.	LOZACHMEUR Yannick	16 novembre 1966	4 ^e adjoint	1 638
Mme	DROUHOUT Valérie	22 janvier 1970	5 ^e adjoint	1 638
M.	GRASSET Jean-Paul	7 juin 1947	6 ^e adjoint	1 638
Mme	BERTEAU Seltana	25 janvier 1971	7 ^e adjoint	1 638
M	PINSTON Gérard	7 avril 1952	8 ^e adjoint	1 638
M.	GUENON Jean-Marie	30 août 1946	Conseiller Municipal	1 638
M.	GARBAY Bertrand	2 décembre 1947	Conseiller Municipal	1 638
Mme	DESPLATS Elisabeth	21 juin 1952	Conseillère Municipale	1 638
Mme	GOUGUET Marie-Claude	7 septembre 1955	Conseillère Municipale	1 638
Mme	ROIRAND Frédérique	15 juin 1961	Conseillère Municipale	1 638
M.	THOUVENIN Thierry	2 août 1964	Conseiller Municipal	1 638
Mme	MONTSEC Cécile	8 mars 1965	Conseillère Municipale	1 638
Mme	ARPIN Nadine	3 septembre 1966	Conseillère Municipale	1 638
Mme	MARON Frédérique	13 avril 1969	Conseillère Municipale	1 638
Mme	JARRIGE Anne	13 avril 1977	Conseillère Municipale	1 638
M.	BLANCHER Guillaume	5 mars 1979	Conseiller Municipal	1 638
M.	JAUREGUI Christophe	17 mars 1979	Conseiller Municipal	1 638
M.	ALLAIRE Frédéric	1 décembre 1980	Conseiller Municipal	1 638
Mme	THORE Janine	29 octobre 1943	Conseillère Municipale	1 096
M.	BARDIN Guy	17 novembre 1949	Conseiller Municipal	1 096
M.	MADRELLE Nicolas	16 juillet 1964	Conseillère Municipale	1 096
M.	PINEAU Nicolas	24 mai 1972	Conseiller Municipal	1 096
Mme	CANALES Marjorie	13 juin 1977	Conseillère Municipale	1 096
Mme	BECERRO Annick	3 mars 1946	Conseillère Municipale	457
M.	PEREZ ROBA Laurent	22 mai 1970	Conseiller Municipal	457

Fait à CARBON-BLANC, le 28 MARS 2014

Le maire

Le conseiller municipal
le plus âgé,

Les assesseurs,

Le secrétaire,

Certificat exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en
Préfecture le 31/03/14
et de la publication le 31/03/14
P/Le Maire,
Le Directeur Général des Services,

A. PASTUREAU